



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement DRIHL

Service Accueil, Hébergement et Insertion

Objet : Diffusion du porter à connaissance relatif à l'activité de domiciliation en Île-de-France

Ce porter à connaissance, publié sur le site internet de la DRIHL, présente les résultats de l'enquête régionale sur l'activité 2019, les orientations du pilotage par les UD DRIHL et les DDETS sur 2021/2022 ainsi que le plan d'action régional pour 2022. Les principaux éléments sont rappelés ci-dessous.

I - Résultats de l'enquête régionale sur l'activité 2019

Cet état des lieux s'appuie sur l'enquête régionale relative aux données d'activité de l'année 2019, lancée au 1er trimestre 2021 et consolidée pendant l'été 2021. Si l'analyse des résultats de l'enquête permet de dégager des tendances pour l'état des lieux de la domiciliation en Île-de-France, il convient néanmoins de les interpréter avec précaution pour tenir compte des biais inhérents à l'organisation d'une enquête de cette ampleur. En effet, les données demeurent déclaratives et le périmètre de l'analyse se restreint aux 143 sites OA et 358 CCAS/CIAS ayant déclaré aux services de l'État des attestations de domiciliation actives au 31 12 19.

1 - Un dispositif très fortement sollicité mais une activité inégalement répartie

a) une activité inégalement répartie entre les départements

En Île-de-France, au 31/12/2019, 130 859 attestations d'élections de domicile étaient en cours de validité. Cette offre importante masque une répartition très inégale de l'activité sur le territoire francilien. En effet, Paris représente 47 % du nombre d'attestations d'élection de domicile au niveau régional. La Seine-Saint-Denis arrive en deuxième position avec 17 %. L'ensemble de la grande couronne, pour sa part, ne représente que 21 % de l'activité régionale de domiciliation alors qu'elle abrite près de la moitié de la population francilienne.

b) une activité inégalement répartie entre les OA et les CCAS/CIAS

En Île-de-France, au 31/12/2019, 130 859 attestations d'élections de domicile étaient en cours de validité : 94 305 délivrées par des organismes agréés et 36 554 par des CCAS/CIAS. Une autre caractéristique importante du dispositif de domiciliation francilien est donc qu'il est très majoritairement porté par les organismes agréés, qui concentrent 72 % des attestations de domiciliation délivrées en Île-de-France. Au niveau départemental, les constats sont les mêmes qu'à l'échelle régionale : l'activité de domiciliation est assurée principalement par les OA, à l'exception de la Seine-Saint-Denis et de l'Essonne.

2- Une mesure de la tension du dispositif francilien

Premier signe de la tension sur le dispositif de domiciliation francilien : près de 30 % des refus d'élection de domicile prononcés par les organismes agréés ont pour motif le manque de moyens et / ou le nombre maximum de domiciliations atteint (tel que prévu dans l'agrément). Pour les CCAS et CIAS, le principal motif de refus d'attestation d'élection de domicile reste l'absence de lien avec la commune (28%).

3- Les moyens mobilisés par les organismes de domiciliation

En 2019, dans un contexte où la domiciliation ne bénéficiait pas de financements dédiés, les acteurs de la domiciliation mobilisaient principalement des moyens mutualisés avec leurs autres activités (accès aux droits, accueil de jour, accompagnement social, aide alimentaire, insertion professionnelle, hébergement...). Ainsi, sur l'ensemble des CCAS ayant déclaré une activité de domiciliation en 2019, seuls 46 % disposaient de locaux spécifiques pour leur activité de domiciliation et 35 % déclaraient utiliser un logiciel spécifique. Concernant les organismes agréés ayant répondu à l'enquête, 65 % disposaient de locaux spécifiques à l'activité de domiciliation et 40 % déclaraient utiliser un logiciel spécifique.

II - Orientations du pilotage par les UD DRIHL et DDETS sur 2021/2022

1 – Les schémas départementaux

Rappel : En parallèle de la réforme législative du dispositif de domiciliation, la loi « ALUR » a fixé un cadre juridique pour l'élaboration, dans chaque département, d'un schéma de la domiciliation. Annexe PDALHPD, ce document est établi par les préfets de département sous la coordination du préfet de région, afin d'assurer la mise en cohérence des démarches départementales. Son élaboration doit s'inscrire dans le cadre d'une large concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs concernés. La démarche de coordination entre les structures domiciliataires doit favoriser l'échange de pratiques, dans l'objectif d'une harmonisation et d'une plus grande qualité du service rendu, et permettre d'avancer vers une couverture territoriale plus cohérente pour garantir l'accès à un service de proximité.

État des lieux des 8 schémas départementaux de domiciliation publiés et en cours de mise en œuvre :

Département	Date de publication du dernier schéma départemental	Echéance initiale	Date prévisionnelle de publication du nouveau schéma départemental (suite à prorogation)
Paris	29/02/16	29/02/18	Courant 2022
Seine-et-Marne	27/09/16	31/12/19	01/07/21
Yvelines	11/08/16	11/08/19	Décembre 2021
Essonne	26/05/16	31/12/20	Courant 2022
Hauts-de-Seine	31/10/16	31/12/18	Courant 2022
Seine-Saint-Denis	14/09/15	14/09/18	Courant 2022
Val de Marne	nc	01/03/18	Courant 2022
Val d'Oise	12/07/17	12/07/21	Courant 2022

2 – Les appels à candidatures pour renouveler ou agréer de nouveaux organismes

Rappel : Afin d'accompagner le ré équilibrage territorial de l'offre de domiciliation au regard de l'ancrage des populations, la DRIHL impluse le lancement d'AAC départementaux, à partir d'un cahier des charges socle décliné au regard des enjeux locaux par les UD DRIHL et les DDETS.

État des lieux des lancements et programmations des appels à candidatures départementaux

Département	Appel à candidature pour le renouvellement et l'agrément de nouveaux organismes domiciliataires
75	Oui – clôturé le 15/11/21
77	Oui – clôturé le 01/10/21
78	Oui – clôturé le 16/11/21
91	Oui – clôturé le 17/09/21
92	Lancement courant 2022
93	Oui – date limite pour le dépôt des candidatures le 21/02/22
94	Oui – clôturé le 15/10/21
95	non communiqué

3- Les modalités d'allocation des crédits dédiés au soutien des OA

Rappel : En 2021, la DRIHL a réparti les 2,4 M€ entre les UD DRIHL et les DDETS en fonction des indicateurs suivants :

- le nombre de personnes concernées par une attestation de domiciliation délivrée par les CCAS et OA (données 2019)
- le nombre de personnes concernées par une attestation de domiciliation délivrée par les OA uniquement (données 2019)
- La population générale en nombre d'habitants au 01 01 2021 (données INSEE)
- Le nombre de nuitées hôtelières par localisation au 30 06 21 (données DELTA)

État des lieux des modalités d'allocation des crédits à l'échelle départementale selon les enjeux locaux :

- Paris : les besoins budgétaires pour 2021 (projets d'investissements ou de fonctionnement) ont été remontés à la DRIHL75 qui a ensuite étudié les différentes demandes et attribué des montants aux OA. Les demandes ayant été supérieures à l'enveloppe départementale, la DRIHL75 a revu à la baisse certaines demandes, en s'assurant de l'équité entre les différents OA

- Seine-et-Marne : les crédits ont été répartis en donnant la priorité aux associations les plus saturées dans leur activité de domiciliation.

- Yvelines : les travaux portant sur la révision du schéma départemental de la domiciliation dans les Yvelines ont permis de communiquer sur la mise à disposition de crédits dédiés aux OA. L'utilisation de ces crédits n'a pas fait l'objet d'un AAP spécifique mais une information a été intégrée à l'avis de lancement de l'AAC pour la délivrance et le renouvellement d'agrément. L'allocation des crédits à l'échelle départementale a été réalisée selon les enjeux locaux et modulée en fonction des besoins exprimés par les organismes.

- Essonne : les projets ont été sélectionnés sur la base des besoins exprimés par les organismes agréés.

- Hauts-de-Seine : un appel à candidatures a été lancé début octobre. Les dossiers ont fait l'objet d'une instruction en novembre et les porteurs de projets ont été informés au plus tard le 1er décembre des suites données.

- Seine-Saint-Denis : les organismes agréés ont été sollicités en fin de période estivale pour une remontée des besoins en octobre.

- Val de Marne : les projets ont été sélectionnés sur la base des besoins exprimés par les OA à partir des besoins humains (renforts salariés, formation, recours au service d'interprétariat), matériels (informatique/téléphonique, fournitures, mobilier) et relatifs aux locaux (loyer, travaux de sécurité/de rafraîchissement). La sélection des projets a été opérée en lien avec l'objectif d'augmenter quantitativement et qualitativement l'offre de domiciliation des organismes agréés.

- Val d'Oise : les projets ont été sélectionnés sur la base des besoins exprimés par les organismes agréés.

III - Plan d'action régional 2022

Afin d'accompagner les stratégies de pilotage départemental et régional de l'activité de domiciliation, le plan d'action déterminé par la DRIHL en concertation avec les UD DRIHL et DDETS pour 2022 vise à assurer et suivre l'offre sur le territoire, à accompagner et soutenir l'activité par des moyens et les outils nécessaires ainsi qu'à développer une animation territoriale à tous les échelons et à solliciter une coordination avec les différents partenaires.

À ces fins, le pilotage et la gestion de la domiciliation reposeront sur les actions suivantes en 2022 :

1- L'offre de domiciliation et l'observation sociale

- Lancement et suivi des derniers appels à candidatures pour renouveler et ou agréer de nouveaux OA dans chaque département afin de garantir un ré équilibre territorial de l'offre de domiciliation
- Mise à jour sur le site internet de la DRIHL du listing actualisé des OA par département au 31 12 21
- Lancement de l'enquête régionale sur l'activité 2021 des OA et des CCAS au premier trimestre 2022

2- Les moyens et les outils de la domiciliation

- Programmation et suivi de l'enveloppe régionale dédiée à la domiciliation sur 2021/2022 avec un reporting des actions financées en 2021 et une répartition régionale entre les départements au premier trimestre 2022
- Promotion et formation à l'outil de gestion gratuit DomiFa ;
- Intervention régionale pour rappeler le cadre réglementaire de la domiciliation administrative auprès de l'association des maires d'Île-de-France, des UD CCAS ainsi que des administrations et des organismes privés (préfectures, organismes de protection sociale, services des impôts, banques etc)

3- L'animation territoriale et la coordination avec les partenaires

- Lancement et suivi des démarches de bilan des schémas départementaux afin d'aboutir à leur renouvellement ou a minima à leur révision au plus tard fin 2022 insérer le lien des schémas et des calendriers départementaux site DRIHL
- Poursuite de l'animation régionale par la DRIHL avec les UD DRIHL et DDETS via les clubs domiciliation semestriels
- Mise en place de groupes de travail régionaux avec les différents partenaires concernant les enjeux de la domiciliation administrative des personnes hébergées à l'hôtel et des personnes qui sortent d'un parcours de demande d'asile (réfugiées ou déboutées) – sous réserve
- Sollicitation régionale de l'administration centrale (DGCS) quant aux enjeux de la domiciliation généraliste (allocation des crédits 2022 aux CCAS, pérennisation des crédits dédiés en 2023, expertise du besoin d'évolutions législatives, actualisation des outils d'information à destination des usagers et élaboration d'un document à destination des organismes privés et des administrations)
- Sollicitation régionale de l'administration centrale (DGEF) quant aux enjeux de la domiciliation des DA et des personnes qui sortent du parcours de DA (moyens à la SPADA, cadrage de la domiciliation administrative des personnes déboutées ou réfugiées)